Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi, Jeudi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 11 novembre 2026

BS/pap/publication
tél.: 34 11 34 - 41

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du plan de repérage (partie graphique) du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Niederanven visant à permettre l'élaboration du PAP « nouveau quartier » Am Pull à Senningen/Niederanven,

est déposé à la réception de la mairie du 11 novembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus et pourra être consulté lors des heures d'ouverture par tous les intéressés, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Le projet en question est également disponible au public sur le site internet www.niederanven.lu.

Des réclamations éventuelles contre ce projet sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion endéans le délai du dépôt susmentionné.

Niederanven, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
pour extrait conforme,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

Administration Communale ☆ Niederanven ☆

le secrétaire,

Bob SCHOLTES

18, rue d'Ernster • L-6977 Oberanven • B.P. 21 • L-6905 Niederanven • T. (+352) 34 11 34 - 1 • secretariat@niederanven.lu
www.niederanven.lu

Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi, Jeudi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 11 novembre 2026

BS/pap/publication
tél.: 34 11 34 - 41

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil communal, en sa séance du 30 octobre 2026, a émis un vote positif au sujet du projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du P.A.G. de la commune de Niederanven visant à permettre l'élaboration du PAP « nouveau quartier » Am Pull à Senningen/Niederanven.

Le dossier en question est déposé à la réception de la mairie du 11 novembre 2026 au 11 décembre 2026 inclus et pourra être consulté lors des heures d'ouverture par tous les intéressés, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Le projet en question est également disponible au public sur le site internet www.niederanven.lu.

Une réunion d'information pour la population aura lieu à la mairie à Oberanven, le 16 novembre 2026 à 14.00 heures.

Des objections contre ladite délibération sont à adresser par écrit au Collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion endéans le délai du dépôt susmentionné.

Niederanven, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
pour extrait conforme,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

Administration Communale ☆ Niederanven ☆

le secrétaire,

Bob SCHOLTES

18, rue d'Ernster • L-6977 Oberanven • B.P. 21 • L-6905 Niederanven • T. (+352) 34 11 34 - 1 • secretariat@niederanven.lu
www.niederanven.lu